



PROCÈS VERBAL COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE VENDREDI 13 MARS 2026

Présents : M. Lucien ROBERT (Président de séance), Mme Nina ESPALLIER, MM. Victor DELACOUR (Représentant des arbitres au Comité Directeur) et Hervé RABEAU, .

Excusés : Mmes Laetitia LERIN (Présidente) et Marie-Pierre MISSEAU.

Invités : Benjamin HAUTIER (Secrétaire de séance).

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de Cent Quatre euros (104€).

DEMANDE DE RATTACHEMENT

Le secrétariat du District Dordogne Périgord a réceptionné le 28 février dernier un courrier électronique émanant de l'arbitre José DI PIERRO, classé indépendant suite à son départ du club du RC CHAPELLE GONAGUET avec lettre de sortie l'autorisant à signer dans le club de son choix à l'issue de la saison 2023/2024.

L'arbitre demande expressément dans son courrier à couvrir le club du FC EXCIDEUIL SAINT MEDARD à compter de la saison 2025/2026.

La commission décide que l'arbitre José DI PIERRO peut couvrir le club du FC EXCIDEUIL SAINT MEDARD.

Vote – Pour : 4 / Contre : 0 / Abstention : 0

SITUATION DES CLUBS DE DISTRICT EN INFRACTION AU STATUT DE L'ARBITRAGE AU 28 FÉVRIER 2026

Nous publions ci-dessous la liste des clubs Départementaux en infraction avec le statut de l'arbitrage au 28 Février 2026 (date limite d'enregistrement des licences nouvelles ou changement de club pour les arbitres).

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires (120 € par année et arbitre manquant), les sanctions sportives suivantes sont applicables :

1ère année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de la saison 2026/2027.

2ème année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de la saison 2026/2027.

3ème année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2025/2026 et six joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de la saison 2026/2027.



Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs, via Footclubs, ainsi que des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage.

Attention ! Les clubs dont les licences arbitres ne sont pas encore délivrées par manque de validation du dossier médical - ou de dossier médical non encore reçu- sont publiés en infraction. Dès validation des dossiers médicaux des arbitres concernés, les clubs seront considérés en règle s'ils répondent aux obligations en nombre d'arbitres.

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'en juin 2026 après examen du nombre de matches dirigés par leurs arbitres.

Le nombre de rencontres prévu à l'article 34 du statut de l'arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours). Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 28 février de la saison en cours.

Ci-après la liste des clubs en infraction :

DÉPARTEMENTAL 1 SERIPUB					
N° club	NOM	Obligation	Manque	Infraction	Commentaire
TOUS LES CLUBS DU NIVEAU DÉPARTEMENTAL 1 SERIPUB SONT À JOUR AU 28/02/2026					

DÉPARTEMENTAL 2 HAPPY HOME					
N° club	NOM	Obligation	Manque	Infraction	Commentaire
TOUS LES CLUBS DU NIVEAU DÉPARTEMENTAL 2 HAPPY HOME SONT À JOUR AU 28/02/2026					

DÉPARTEMENTAL 3 CREA COURTAGES					
N° club	NOM	Obligation	Manque	Infraction	Commentaire
536832	ATHLETICO VERNOIS	1	1	1 ^{ère}	/
542360	ENT. NAUSSANNES/STE SABINE	1	1	1 ^{ère}	/



POINTAGE DU NOMBRE DE MATCHS PAR ARBITRE

Dans une optique de bienveillance et d'anticipation vis à vis des clubs du Département, un pointage du nombre de matchs par arbitre a été effectué.

La Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage alerte donc certains clubs sur le nombre de matchs réalisés par leurs arbitres. Ce faible nombre de matchs risque de compromettre la couverture de ces clubs en fin de saison 2025/2026. Un contact individualisé sera pris avec chacun des clubs départementaux ci-dessous :

N° club	NOM	Commentaire
542329	AS NEUVIC SAINT LEON	Deux arbitres avec respectivement 11 et 10 matchs.
541394	ENT. MARQUAY TAMNIES	Un arbitre à 5 matchs et un arbitre à 3 matchs.
564711	COURS DE PILE MONBAZILLAC FC	Aucun match effectué par l'arbitre du club.
527446	JS CASTELLEVEQUOIS	Un arbitre à 6 matchs.
546556	FC FAUX	Un arbitre à 7 matchs et deux stagiaires à 4 matchs.
545704	FC JAVERLHACOIS	Un stagiaire à 3 matchs.
553735	PAYS DE L'EYRAUD	Un arbitre à 11 matchs, un arbitre à 10 matchs et un arbitre à 8 matchs.
547084	PERIGUEUX FOOT	Un arbitre à 8 matchs

INFORMATIONS DIVERSES

Une réunion de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage s'est tenue ce lundi soir en visioconférence. Quelques informations sont à prendre en compte à savoir que l'AS NONTRON SAINT PARDOUX sera normalement en infraction en fin de saison 2025/2026. Une alerte a été émise concernant l'US CHANCELADE MARSAC. Les autres clubs régionaux sont en règle à la date du 28 février 2026. A l'échelle de la région Nouvelle Aquitaine, 17 clubs régionaux sont en infraction à la date susvisée. Comme au niveau départemental, la situation de ces clubs sera étudié en fin de saison.

Les référents concernant la Dordogne vis à vis du statut de l'arbitrage sont Brice COLLONNAZ et Jean Luc BERTAUD.

Laetitia LERIN souhaite remercier Victor DELACOUR pour son aide concernant la réunion de lundi soir, ainsi que Benjamin HAUTIER et le Pôle Arbitrage pour l'excellent travail réalisé permettant de mettre en règle une très large majorité des clubs du Département.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Par suite des dossiers reçus par le Pôle Arbitrage 24, les informations suivantes devront être prises en compte en fin de saison dans le calcul des rencontres arbitrées par chacun des arbitres :

PV Pôle Arbitrage – 17/07/2025 :

Années sabbatiques : Julian DA SILVA (AIGLONS RAZACOIS), Nolhan DEMEME (THIBERIE NORD DORDOGNE), Anaïs DUPONT (ESP. MONTIGNACOISE), Axel FUSTINONI (ALLIANCE DRONNE FC), Jérôme GRANDCOIN (FC ATUR), Adrien MARCETEAU (PRIGONRIEUX FC) et Émeline NIERICHLO (TRELISSAC APFC).

PV Pôle Arbitrage – 22/08/2025 :

Années sabbatiques : Hasan SAGLAM (TERRASSON FC) et Florent FAUVEL (FC LALINDE COUZE SAUVEBOEUF)
Gel médical : Frédéric BELMON (AS COURSAC) et Jean-Pierre DOYEN (FC LA TOUR MAREUIL VERTEILLAC)

PV Pôle Arbitrage – 24/10/2025 :

Gel médical : Vincent AIMONT (FC LA TOUR MAREUIL VERTEILLAC).

Les arbitres suivants ont fourni un Certificat Médical justifiant des périodes d'indisponibilités longue durée :

Maxence BARONDEAU – Période du 19/10/2025 au 24/11/2025

Roland ETCHART – Période du 24/11/2025 au 12/02/2026

Olivier GARCIA – Période du 01/12/2025 au 21/12/2025

Thierry LACOMBE – Période du 17/11/2025 au 31/12/2025 et du 22/01/2026 au 21/04/2026

Valentin LETHIELLEUX – Période du 01/07/2025 au 01/12/2025 et du 01/02/2026 au 30/06/2026

Jonathan MAYET – Période du 03/09/2025 au 01/11/2025

Steve SABATIER – Période du 01/10/2025 au 01/11/2025, du 10/11/2025 au 06/12/2025 et du 26/01/2026 au 15/03/2026.

Edivonette STEIN – Période du 21/09/2025 au 07/10/2025

Kylian MANDON – Période du 09/03/2026 au 26/04/2026

Le Président de séance,

Le Secrétaire de séance

Lucien ROBERT.

Benjamin HAUTIER.